



REGLEMENT SECTION DANSE

CONSIGNES PENDANT LE COURS

Les élèves doivent arriver en cours dans une tenu adaptée à la pratique de la danse et avoir les cheveux attachés. Pour le Street, les enfants doivent porter des chaussures réservées à cet effet.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. En cas de perte ou de vol, les A.I.L. ne pourront être tenus responsables.

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Il est demandé aux élèves de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours.

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant le cours.

Les accompagnateurs non-danseurs ne sont pas admis dans la salle de danse.

COURS D'ESSAI (Pour les nouveaux adhérents uniquement)

Le nouvel adhérent bénéficie de deux cours d'essai, à l'issue desquels il devra confirmer définitivement ou non son inscription.

GALA DE FIN D'ANNEE (fin juin)

Les A.I.L. organisent un gala annuel auquel participent tous les niveaux de danse. La date du gala qui se fera en deux fois avec la même représentation, **l'après-midi et le soir**, sera communiquée aux parents le plus tôt possible. La présence des élèves aux répétitions et aux représentations du gala est **obligatoire**. Les parents sont tenus d'avertir au plus tôt le professeur en cas d'absence de l'élève lors du gala de fin d'année.

Les costumes de scène sont fournis. Une caution est demandée à l'inscription. Elle sera rendue au retour des costumes après le spectacle. Une participation aux **frais de spectacle sera demandée à l'entrée** à toute personne désirant regarder la représentation de fin d'année.

DROIT A L'IMAGE

Les AIL se réservent le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits et n'ayant pas fait part de leur désaccord, par écrit, à des fins de communication et de publicité sur tout support des A.I.L.

ABSENCE

En cas d'absence prolongée du professeur, les cours seront reportés dans la mesure du possible.

COMMUNICATION

Les A.I.L. attirent l'attention des adhérents et des responsables légaux sur l'importance de communiquer au plus vite des coordonnées valides (mail – portable) pour que les échanges puissent se faire dans de bonnes conditions.

L'association ne saurait être tenue pour responsable si les coordonnées ne sont pas actualisées et les informations non reçues.

BENEVOLES

L'association A.I.L., dont vous êtes usager dès l'inscription de votre enfant, est une association loi 1901. La section « Danse » fonctionne grâce aux cotisations des adhérents, aux dons et aux événements qu'elle organise mais aussi grâce à l'implication de ses membres.

Les personnes responsables de l'association sont toutes bénévoles (hors enseignants). Elles assurent le bon fonctionnement des sections et sont à votre écoute pour toute question.

Pour l'organisation du gala de fin d'année, il est important que les parents des élèves s'intègrent dans le projet en rendant possible la présence aux cours et aux répétitions et en proposant éventuellement leur aide pour l'encadrement lors de ces répétitions et des représentations du gala.



REGLEMENT COURS PERFECTIONNEMENT

Les cours de perfectionnement proposés aux élèves ont pour objectif de réunir des passionnés ayant envie de se produire sur scène et lors de différentes rencontres artistiques, voire des concours. Ils vont permettre un entraînement plus approfondi.

Pour être admis au cours de perfectionnement, **il est obligatoire de suivre un cours de modern jazz par semaine** et d'avoir l'accord du professeur. L'âge minimum est de 8 ans.

Ce cours est proposé aux élèves qui souhaitent travailler, danser davantage avec 2 à 3 heures de cours par semaine, la danse devient plus qu'un loisir et cela suppose une certaine rigueur à laquelle tout élève inscrit devra se conformer.

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

MONTANT DES COTISATIONS PERFECTIONNEMENT

Le cours de perfectionnement fait l'objet d'une tarification particulière de :

115 euros, le cours 1h par semaine,

155 euros, le cours 1h30 par semaine.

CONCOURS – RENCONTRES ARTISTIQUES

Un certificat médical est obligatoire précisant l'aptitude à la danse (pour les concours).

Chaque concours fera l'objet de frais indépendants pour l'inscription de l'élève.

Les frais engagés pour les concours (inscriptions, cotisations, tenues imposées, transport, hébergement...) sont à la charge exclusive des familles. Des frais éventuels pour l'achat de costumes peuvent être demandés.

Le professeur ne saurait être tenu pour responsable des convocations matinales ou tardives établies par les organisateurs des concours et communiquées en général entre 15 jours et 2 jours avant la date du concours.

Le professeur s'engage à informer au plus tôt les parents et les élèves des démarches à mettre en place et des pièces à fournir pour les inscriptions et à communiquer dès que possible les horaires des convocations.

Le professeur s'engage à accompagner les élèves dans leur préparation et à effectuer les démarches auprès des divers organisateurs afin de faciliter les inscriptions.

La préparation aux divers événements se fait sous la responsabilité des parents et demande de la part des élèves comme des parents un engagement et un investissement personnel, notamment pour l'accompagnement lors des déplacements.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter : Peggy BENCHAA - 06 24 52 79 88